

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DU VAR »**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2018**

**DEL 2018/98 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNEXE 5**

**LIEU DE LA REUNION : COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Convocation : le 18 Juin 2018**

**PRESENTS :**

**LE CANNET DES MAURES** : Jean-Luc LONGOUR - Marie-Thérèse MONTANOLA - André DELPIA

**BESSE** : Claude PONZO

**CABASSE** : Yannick SIMON

**CARNOULES** : Christian DAVID - Françoise BEGUIN

**FLASSANS SUR ISSOLE** : Bernard FOURNIER - Jacqueline DIOULOUFET - Yann JOUANNIC

**GONFARON** : Thierry BONGIORNO - Viviane GASTAUD - Jean-Pierre GARCIA

**LE LUC** : Marie-Françoise NICAISE - Dominique LAIN

**LES MAYONS** : Michel MONDANI - Georges GARNIER - Nicole PORTAL-ROQUEFORT

**PIGNANS** : Robert MICHEL

**PUGET VILLE** : Catherine ALTARE - Geneviève FROGER

**LE THORONET** : Gabriel UVERNET - Elisabeth DIETRICH-WEISS - Alain SILVA

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 8

**POUVOIRS – EXCUSES**

**LE CANNET DES MAURES** : Christine MORETTI pouvoir à Marie-Thérèse MONTANOLA

**CABASSE** : Corinne FISSEUX pouvoir à Yannick SIMON

Régis DUFRESNE pouvoir à Jean-Luc LONGOUR

**CARNOULES** : Claude ARIELLO pouvoir à Christian DAVID

**GONFARON** : Sophie BETTENCOURT AMARANTE pouvoir à Thierry BONGIORNO

**LE LUC** : Pascal VERRELLE pouvoir à Marie-Françoise NICAISE

**PIGNANS** : Fernand BRUN pouvoir à André DELPIA

**PUGET VILLE** : Paul PELLEGRINO pouvoir à Catherine ALTARE

Présents ou représentés : 32

Quorum atteint

**EXCUSES**

**BESSE** : Sylviane ABBAS - Claude REMETTER

**LE LUC** : Patricia ZIRILLI - Jean-Marie GODARD

**PIGNANS** : Isabelle ASPE

**PUGET VILLE** : Raymond PERELLI

**AUTRES PARTICIPANTS**

**Christian GERARD** Directeur Général des Services Communauté de Communes

**Aude LAROCHE** Directrice Générale Adjointe Communauté de Communes

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2015-1820 du 29/12/2015, il convient de présenter au conseil communautaire, le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service de l'assainissement non collectif.

Monsieur le Président donne lecture des principaux éléments de ce rapport annuel pour l'année 2017.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le décret n°2015-1820 du 29/12/2015 ;

Vu l'article L2224-5 du CGCT ;

VU le rapport annuel 2017 présenté ;

OUI l'exposé de Monsieur le Président ;

ET après en avoir délibéré.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2018

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-083-248300550-20180626-DEL208\_98-D

**PREND ACTE**

- **Du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2017**

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus  
AU REGISTRE sont les signatures  
POUR COPIE CONFORME  
LE PRESIDENT



REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2018

Application agréée E-legalite.com



Rapport annuel  
sur le Prix et la Qualité du Service public  
de l'assainissement non collectif



Exercice 2017

*Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015.*

*Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)*



<b>I. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE</b> .....	<b>2</b>
A. PRESENTATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....	2
B. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI .....	2
C. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE .....	3
D. COMPETENCES DU SPANC : .....	3
E. MOYENS HUMAIN ET MATERIEL DU SPANC : .....	4
F. FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2017 .....	4
<b>II. INDICATEURS DE PERFORMANCE REGLEMENTAIRES .....</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
A. CONTEXTE REGLEMENTAIRE : .....	4
B. EVALUATION DU PARC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : .....	4
C. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....	6
D. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....	7
E. REPARTITIONS DES AVIS DELIVRES PAR LE SPANC EN 2017 .....	8
<b>III. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE .....</b>	<b>11</b>
A. MODALITES DE TARIFICATION .....	11
B. RECETTES .....	12
C. COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : .....	12
<b>IV. BILAN DES CONTROLES DE L'ANNEE 2017 .....</b>	<b>13</b>
A. CONTROLE DE CONCEPTION : .....	13
B. CONTROLE DE REALISATION: .....	13
C. TYPES DE FILIERES MISES EN PLACE .....	14
D. CONTROLE DE L'EXISTANT ET DU BON FONCTIONNEMENT .....	15
E. DIAGNOSTIC VENTE .....	16
F. TABLEAU RECAPITULATIF DES CONTROLES DE L'ANNEE 2017 .....	17
<b>V. PROGRAMME DE REHABILITATION .....</b>	<b>18</b>
<b>VI. ORIENTATION EN 2018 .....</b>	<b>19</b>
A. PROGRAMME DE REHABILITATION .....	19
B. PRIORITE DE CONTROLES .....	19

# I. Caractérisation technique du service

## A. Présentation du service public d'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, l'épuration et l'infiltration des eaux usées domestiques générées par les immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement.

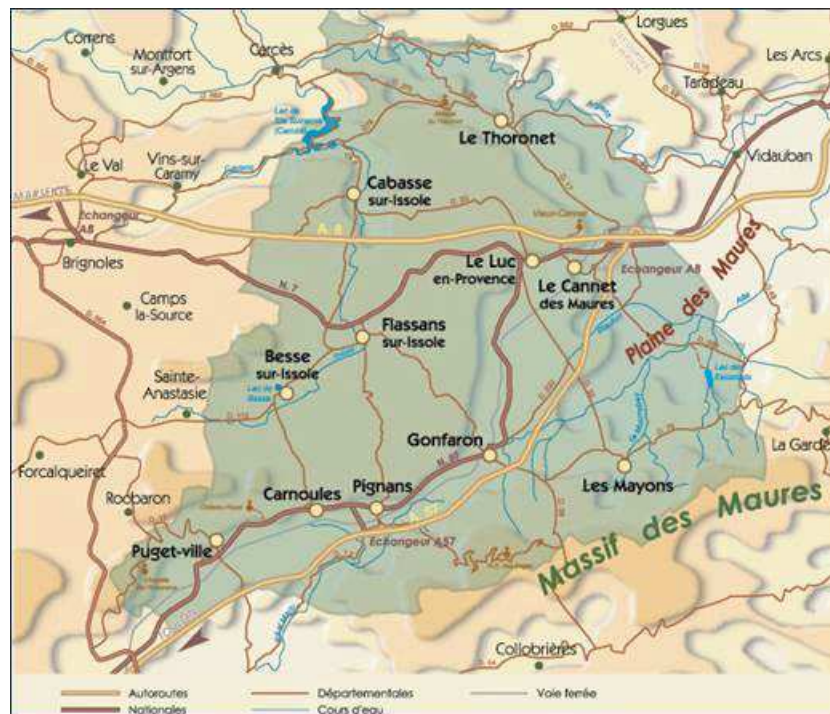
La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a confié aux communes la compétence de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif (ANC).

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 a précisé les conditions d'exercice de cette compétence.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Cœur du Var a été créé en 2002.

## B. Présentation du territoire desservi

Le SPANC couvre un périmètre de 11 communes : BESSE-SUR-ISSOLE, CABASSE, CARNOULES, FLASSANS-SUR-ISSOLE, GONFARON, LE CANNET-DES-MAURES, LE LUC, LE THORONET, LES MAYONS, PIGNANS et PUGET-VILLE



## C. Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert une population estimée **14 143 habitants\*** (**population non desservie par un réseau d'assainissement public**), pour un nombre total d'habitants sur le territoire du service approchant les **42 592**.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif est de **33,20 %** au 31/12/2017 (population desservie par le service rapporté à la population totale du territoire).

*\*L'estimation de la population desservie par le SPANC a été obtenue en multipliant le nombre approximatif d'installations d'assainissement non collectif (5893) par le nombre d'habitant moyen par foyer sur le territoire selon l'indicateur de l'INSEE 2012 (considérant le nombre d'habitant moyen par foyer à 2.4 personnes).*

## D. Compétences du SPANC :

Le SPANC, assuré en régie, a pour missions :

- **le contrôle de conception**, sur dossier, des projets d'assainissement non collectif des installations neuves ou à réhabiliter ;
- **le contrôle d'exécution**, sur le terrain, des travaux des installations neuves ou à réhabiliter;
- **le contrôle de l'existant**, permettant de caractériser techniquement les dispositifs;
- **le contrôle de fonctionnement** et d'entretien des installations existantes ;
- **le diagnostic vente** des installations dans le cadre des transactions immobilières ;
- **l'information et le conseil des particuliers**, professionnels et collectivités en matière d'assainissement non collectif.

### Remarques :

- Les compétences « Traitement des matières de vidange », « Entretien des installations », « Réhabilitation des installations » et « Réalisation des installations » sont des compétences **facultatives** que le SPANC de la Communauté de Communes n'assume pas.
- La Commission Consultative des Services Publics Locaux est obligatoire pour les EPCI de plus de 50 000 habitants. Par conséquent Cœur du Var comptant aujourd'hui 42 592 habitants ne l'a pas mise en place.
- Les 11 communes ont un plan de zonage assainissement.

## E. Moyens humain et matériel du SPANC :

Pour son fonctionnement le service dispose de :

- deux agents à temps plein pour la réalisation des contrôles et des comptes-rendus;
- un agent à temps partiel (20%) pour le suivi administratif ;
- un agent à temps partiel (20%) pour la comptabilité ;
- la responsable de service;

Le SPANC dispose de 2 véhicules DACIA Stepway, rehaussés pour pouvoir circuler sur tous les types de chemins.

Le parc de véhicules du SPANC est récent (2014).

## F. Faits marquants de l'année 2017

Le SPANC a assisté aux assises de l'assainissement non collectif qui se sont déroulés le 14 et 15 septembre 2017 à Limoges. C'est un rendez-vous privilégié des élus et professionnels du secteur, permettant aux différents acteurs d'échanger sur des questions à la fois techniques, réglementaires et méthodologiques de l'ANC .

Le SPANC s'est tenu informé des innovations techniques dans le domaine de l'assainissement non collectif (nouveaux matériaux, nouveaux dispositifs de traitement...) .

Il a été également l'occasion de faire le point sur les aspects réglementaires et juridiques de l'assainissement non collectif, le suivi de fonctionnement des dispositifs existants, les retours d'expériences par le biais de conférences, débats et échanges .

## G. Contexte réglementaire :

Le décret n° 2007-675 pris pour l'application de l'article L2224-5 du CGT et l'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des Services Publics d'eau potable et d'assainissement définissent les indicateurs spécifiques au Service Public d'Assainissement Non Collectif.

## H. Evaluation du parc d'assainissement non collectif :

L'évaluation du parc d'assainissement permet au service d'apprécier sa taille et d'estimer la population concernée. Le nombre d'installations ANC sur le territoire est estimé (d'après les contrôles effectués) à **5893** pour une population évaluée à **14 143 habitants**.



Tableau recensant les installations contrôlées depuis la création du service \*

ANNEE	2001 2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
BESSE SUR ISSOLE	0	195	170	26	80	62	45	11	4	66	14	39	41	28	28	9	818
CABASSE	0	29	76	17	8	4	4	3	1	10	3	11	4	1	0	1	172
LE CANNET DES MAURES	0	85	57	42	97	17	16	6	11	19	1	7	28	7	9	13	415
CARNOULES	0	48*	60*	28*	48	27	94	22	45	116	5	4	31	32	2	1	563
FLASSANS SUR ISSOLE	505*	12	16	15	30	9	23	18	8	30	20	26	31	14	6	12	775
GONFARON	0	26	17	205	9	1	7	2	24	64	6	2	18	1	4	3	389
LE LUC EN PROVENCE	0	268	140	68	108	125	52	11	7	52	16	45	48	45	13	24	1022
LES MAYONS	0	25	2	1	8	44	1	0	0	0	1	2	27	1	3	1	116
PIGNANS	0	0	1	201	109	6	9	3	25	13	5	6	7	8	3	13	409
PUGET VILLE	10*	107*	147*	14*	4	0	8	4	3	8	6	13	11	3	14	10	362
LE THORONET	0	47	339	33	65	151	31	14	17	60	22	10	31	10	12	10	852
TOTAL	515	842	1025	650	566	446	290	94	145	438	99	165	277	150	94	97	5893

\* installations pour des constructions neuves ou 1<sup>er</sup> contrôle de l'existant



## I. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Cet indice, compris entre **0 et 140**, traduit le niveau de mise en œuvre des missions obligatoires et facultatives en matière d'assainissement non collectif. Il est à noter que cet indicateur ne doit pas être interprété en termes de « performance » du service car il ne contient pas d'information sur la qualité des prestations assurées.

Remarques importantes : les éléments facultatifs (tableau B) ne sont comptabilisés que si tous les éléments obligatoires (tableau A) sont assurés.

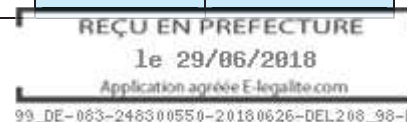
### Résultat exercice 2017 :

L'indice pour le SPANC de la CCCV est de **100**. Son calcul est détaillé dans le tableau ci-dessous.

Il est à noter que cet indice était de 80 en 2016 car une commune n'avait pas son plan de zonage approuvé.

Pour que le service soit totalement réalisé, l'ensemble des communes devra être délimité par un zonage d'assainissement.

		Exercice 2016	Exercice 2017
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Non	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non



## J. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

L'indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement non collectif en restreignant la non-conformité aux seules installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement ainsi qu'aux absences d'installation, conformément à l'arrêté du 2 décembre 2013. Cet indicateur ne reflète que très partiellement l'état de vétusté du parc d'assainissement non collectif et doit donc être utilisé avec précaution.

L'indicateur du taux de conformité a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2017
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité (le spanc a délivré une conformité du dispositif)	1 657
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	5 798
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers avérés pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	3 733
Taux de conformité en %	<b>93</b>

Analyse :

Ce taux de conformité élevé (**93%**) est dû à trois facteurs :

- Le SPANC Cœur du Var, créé en 2002, a déjà effectué la quasi-totalité des contrôles de l'existant sur son territoire (premier contrôle). La grande majorité des pollutions importantes ont été mises en évidence et solutionnées par des réhabilitations.
- Il y a eu un programme d'aide financière pour la réhabilitation des dispositifs d'ANC par l'Agence de l'eau en 2006 (organisme relais PACT ARIM) et un second programme, démarré en 2015, est en cours. Le montant important des subventions (50% des travaux pour le PACT ARIM et un

forfait de 3000€ pour le programme en cours) encourage les usagers à réaliser les travaux nécessaires.

- **Ce taux de conformité doit être pondéré afin de tenir compte des différentes définitions du terme « non conforme ».**

En effet, il existe beaucoup d'installations qui ne présentent pas de pollutions visibles et avérées ni de risques pour l'environnement, et qui sont donc considérées comme conformes dans ce calcul, sans pour autant être pleinement satisfaisantes.

Pour rappel, une filière dite « classique » est composée d'un prétraitement (une fosse qui retient les matières solides soit 30% de la pollution) et d'un traitement. Ce traitement, couramment appelé « épandage » permet l'infiltration lente des eaux partiellement traitées afin que les bactéries aérobies (ayant besoin d'oxygène) puissent effectuer le traitement.

Aujourd'hui, il existe encore beaucoup de systèmes qualifiés « d'anciens et vétustes » qui ne correspondent pas pleinement à ce modèle et dont le **traitement est partiel**. Cependant, en l'absence de pollution **visible**, le SPANC ne peut obliger aux travaux de remise aux normes.

Dans ces systèmes anciens nous retrouvons notamment :

- Le « puits perdu », dont l'infiltration des eaux est trop rapide pour permettre un traitement complet. C'est donc des **eaux usées non totalement traitées** qui rejoignent les nappes phréatiques.
- Le « drain ou la tranchée unique », qui concentre la pollution sur une faible surface et qui sature le sol. Le traitement est insuffisant.
- Le « plateau tellurien », dans lequel les eaux vont stagner et fermenter. Il y a donc absence d'oxygène et absence de bactéries aérobies. Le traitement n'est pas complet.

Pour conclure, certaines installations sont bien constituées d'une fosse et de drains mais l'absence de regards sur ces drains ne permet pas aux agents de vérifier avec certitude la présence de ces drains, leurs dimensions et leur bon fonctionnement. Devant ces nombreuses incertitudes, ces installations sont classées « défavorable avec recommandations » mais sans obligation de travaux. **Les travaux de réhabilitations sont exigés uniquement dans le cadre de la vente du bien immobilier.**

## K. Répartitions des avis délivrés par le SPANC en 2017

Cet indicateur est plus précis et reflète davantage la réalité que le précédent indicateur (taux de conformité des dispositifs) car les installations sont classées et hiérarchisées par avis en prenant en compte l'état de vétusté du dispositif d'assainissement. **Cet indicateur donne une vision plus fine de l'état du parc d'assainissement non collectif du territoire.**

Classement des Avis :

Les installations d'assainissement non collectif ont été classées selon 4 avis.

Ce classement permet au SPANC d'adapter au mieux le compte-rendu de chaque installation.

Les avis donnés en 2017 se répartissent de la façon suivante :

- ❖ Le taux d'avis « **favorable** » est de **23 %**.  
Ce taux correspond aux installations conformes à l'ensemble de la réglementation en vigueur.
- ❖ Le taux d'avis « **favorable sous réserves** » est de **34 %**.  
Ce taux correspond aux installations ne présentant pas de dysfonctionnements avérés pouvant porter atteinte à la santé publique ou à une pollution du milieu récepteur mais ne correspondant pas à l'ensemble de la réglementation en vigueur, sans obligation de réhabilitation.  
Exemple : une ventilation à rajouter, un regard à nettoyer...
- ❖ Le taux d'avis « **non conforme sans obligation de travaux** » est de **22 %**.  
Ce taux correspond aux installations dont une partie n'est pas visible mais sans dysfonctionnements avérés pouvant porter atteinte à la santé publique ou à une pollution du milieu récepteur.  
Exemples : absence de regards sur les drains prouvant la présence de drains, traitements interdits par la réglementation actuelle. La réhabilitation de ces installations est conseillée mais non obligatoire en l'absence de pollution avérée, présence d'un puits perdu ou d'un plateau tellurien...  
Néanmoins une réhabilitation partielle ou complète peut être exigée dans le cadre de la vente du bien.
- ❖ Le taux d'avis « **non conforme avec obligation de travaux** » est de **21 %**.  
Ce taux correspond aux installations :
  - Présentant un dysfonctionnement avéré pouvant porter atteinte à la santé publique ou à une pollution du milieu récepteur (installations devant faire l'objet d'une réhabilitation partielle ou totale) ;Exemple : un forage à moins de 35m de l'installation, rejet en surface...

En 2017 le SPANC a réalisé **821 contrôles** (hors contrôle de conception) (810 en 2016, 742 en 2015):

- **469 avis positifs** (« favorable » et « favorable sous réserves ») soit **57 % des avis délivrés**.
- **352 avis négatifs** (« défavorable avec recommandations » et « non conforme ») soit **43 % des avis délivrés**.

### Evolution des avis délivrés par le spanc depuis 2010 :

Le tableau ci-dessous présente la répartition des avis délivrés sur les 8 dernières années. Pour plus de lisibilité, nous avons regroupé les avis en deux catégories : « satisfaisant » et « non satisfaisant » :

La réglementation a été modifiée le 1<sup>er</sup> juillet 2012 et s'est durcie. C'est pourquoi le nombre d'installations « **non conformes** » a augmenté depuis 2012.

Nous constatons une légère augmentation des avis classés « **non conformes** » en 2017 par rapport à l'année 2016.

Année	Satisfaisant	Non satisfaisant
2017	57 %	43 %
2016	60.8 %	39.2 %
2015	61.6 %	38,4 %
2014	63 %	37%
2013	68 %	32 %
2012	84 %	16 %
2011	92 %	8 %
2010	82.5 %	17.5 %

## II. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### A. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif est destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de la bonne exécution, du bon fonctionnement des installations et du diagnostic dans le cadre des ventes).

La tarification est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité (de la situation, de la nature et de l'importance des installations, elle peut être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés...). Sur le territoire Cœur du Var, il s'agit d'un forfait variant en fonction de la taille de l'installation (plus ou moins de 20EH).

Les tarifs n'ont pas augmenté en 2017, ils sont restés identiques à 2016. Ces derniers avaient été augmentés en 2016 par rapport à 2015 pour compenser les augmentations du coût du service (prix des carburants, primes d'assurances...).

Les tarifs applicables sont les suivants :

Tarifs en €	Installations Jusqu'à 20 eh*	Installations de plus de 20 eh*
Tarif du contrôle de conception des installations neuves	100	200
Tarif du contrôle de l'exécution des installations neuves	150	300
Tarif du contrôle des installations existantes	100	200
Tarif des diagnostics vente	150	200
Pénalité financière pour absence ou refus de visite**	200	400

\*\*En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions des agents du SPANC et après une mise en demeure préalable conformément au règlement de service, l'utilisateur est astreint au paiement de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du Code de la santé publique. Le montant de cette pénalité a été fixé au montant de la redevance de contrôle de fonctionnement et d'entretien majorée de 100%, par délibération du conseil communautaire.

\* **équivalent habitant** : Unité de mesure permettant de caractériser une pollution domestique et d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par une personne et par jour (1 équivalent/habitant).

## B. Recettes

	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017
Facturation du service obligatoire en €	90 246 €	63 438 €	103 404	93 811 €
Autre en € : cession d'un véhicule	1 400 €	0	0	0
Prime à l'épuration de l'Agence de l'eau	7 600 €	12 510	11 640 €	14 060 €
Subvention animation pour le programme de réhabilitation	0	2 250	5 250 €	3 250 €
Total	99 246 €	78 198	120 294 €	111 121 €

## C. Compte administratif 2017 :

LES RESULTATS 2017

Section d'exploitation

	PREVU	REALISE	% REALISE
DEPENSES	202 757,49	174 953.83	86.2
RECETTES	202 757,49	197 478,49	97.3
	RESULTAT	22 523,66	



## Section d'investissement

	PREVU	REALISE	RESTE A REALISER	TOTAL
DEPENSES	27 601.12	0	27 600.00	27 600
RECETTES	27 601.12	27 600.56	27 600.56	27 600.56
	RESULTAT	27 600.56	27 600.00	0.56

La section d'investissement dégage un résultat excédentaire de **0,56 €**.

Les reste à réaliser s'élèvent à **27 600 €** réparti entre le 205 (3000€) et le 218 (24 600 €).

En 2017, aucun investissement n'a été fait.

### III. BILAN DES CONTROLES DE L'ANNEE 2017

Le contrôle des installations neuves se fait en deux temps.

Dans un premier temps le contrôle de conception, c'est-à-dire la validation administrative du projet. Puis dans un second temps le contrôle de l'exécution, c'est-à-dire la validation in situ des travaux.

#### A. Contrôle de conception :

Le contrôle de conception consiste en un examen préalable du dossier fourni par le propriétaire afin de vérifier l'adaptation du projet au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'habitation desservie.

##### Bilan des contrôles de l'année 2017 :

Pour l'année 2017, **161 dossiers** de conception ont été instruits (*125 en 2016, soit 36 contrôles en plus effectués en 2017 par rapport à 2016*).

Sur les **161 contrôles** de conception réalisés en 2017 :

- **86** l'ont été dans le cadre d'une construction neuve (53,4 % des contrôles en 2017, 56 % des contrôles en 2016).  
**75** l'ont été dans le cadre d'une réhabilitation (extension de l'habitation, réhabilitation suite aux ventes ou suite aux diagnostics défavorables) (46.6 % des contrôles en 2017, 44 % des contrôles en 2016).

#### B. Contrôle de réalisation:

Le contrôle d'exécution consiste, sur la base de l'examen préalable de la conception de l'installation et lors d'une visite sur site effectuée avant remblayage, à identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation, repérer l'accessibilité et vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.

Bilan des contrôles de l'année 2017 :

En 2017, le SPANC a effectué **96 contrôles de l'exécution** (72 en 2016, soit 24 contrôles en plus effectués en 2017 par rapport à 2016).

Sur les **96 contrôles** de l'exécution réalisés en 2016 :

- **35** l'ont été dans le cadre d'une construction neuve (36.5 % des contrôles en 2017, 37.5 % en 2016).
- **61** l'ont été dans le cadre d'une réhabilitation (63.5 % des contrôles en 2017, 62.5 % en 2016).

## C. TYPES DE FILIERES MISES EN PLACE

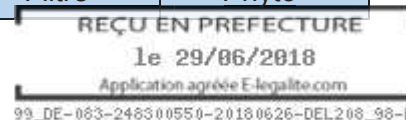
Depuis quelques années, de nouveaux procédés voient le jour dans le traitement des eaux usées.

Il existe aujourd'hui 2 familles de traitement :

- **la filière classique**, composée d'une fosse toutes eaux et d'un épandage. Celui-ci se trouve sous deux formes : les tranchées d'épandage et le filtre à sable.
- **la filière agréée** par le ministère de l'environnement est composée de 3 sous-familles :
  - **La micro-station.**  
Le traitement se fait dans la cuve grâce à un apport d'air par compresseur.
  - **Le filtre compact.**  
La cuve est divisée en deux compartiments, le premier étant utilisé comme fosse toutes eaux et le second contenant un matériau filtrant permettant le traitement complet des eaux.
  - **La phyto-épuration.**  
Il s'agit d'un ou plusieurs bassins contenant les plantes spécifiques. Les bactéries vivant dans les racines de ces plantes effectuent la totalité du traitement.

Ces trois derniers types de filières agréées permettent un gain de place par rapport à une filière classique puisque l'ensemble du traitement se situe dans les cuves et bassins. Cependant, les eaux traitées doivent être évacuées prioritairement par infiltration dans le sol. Il faut donc prévoir une ou plusieurs tranchées d'infiltration.

	Classique			Agréée		
	Tranchées	Terre	Filtre à	Micro-station	Filtre	Phyto-



	d'épandage		sable		compact	épuration
Contrôle de conception	32	1	20	30	78	0
	53			108		
Contrôle de réalisation	25	2	13	19	27	0
	50			46		

### Analyse :

On constate dans le tableau ci-dessus que les filières dites « **classiques** » restent légèrement majoritaires face aux filières agréées en matière de **contrôle de réalisation** (52 % dispositifs mis en place). Cependant on assiste à une progression des filières agréées et à un rééquilibrage progressif par rapport aux filières classiques.

**Cependant la tendance s'inverse pour les contrôles de conception ou les filières « agréées » prennent le pas sur les filières classiques, elles représentent en effet 67 % des contrôles réalisés.**

- Le nombre de terre est assez faible car il est surtout employé dans des terrains peu adaptés à l'épandage dans le sol. Dans ce cas, aujourd'hui les bureaux d'étude préconisent des filières agréées.
- La phyto-épuration est assez peu installée (aucune installation en 2017) car elle est encore perçue par les usagers comme contraignante (entretien des plantes), une emprise au sol importante et considérée comme «trop» écologiques.
- On assiste à une baisse régulière de la filière par microstation. Elle n'est plus majoritaire car elle pâtit de son coût de fonctionnement onéreux et des pannes récurrentes.
- Le filtre compact a pris la première place des filières agréées, car son coût de fonctionnement et d'entretien reste raisonnable.
- Les tranchées d'épandage sont encore le type de filière « classique » majoritairement mis en place car c'est celui qui est préconisé en priorité par la réglementation en vigueur.

**Globalement, on assiste à une progression des filières agréées au détriment des filières dites « classiques »**

## D. CONTROLE DE L'EXISTANT ET DU BON FONCTIONNEMENT

Conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006, le SPANC a l'obligation de réaliser un contrôle de l'existant (premier contrôle) puis un contrôle périodique de bon fonctionnement de tous les dispositifs d'assainissement non collectif existants sur son territoire. La périodicité des contrôles a été fixée à **6 ans** sur le territoire.

Les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages d'assainissement non collectif concernent toutes les installations neuves, réhabilitées ou existantes.

L'objectif de ce contrôle est de s'assurer que les ouvrages sont bien entretenus et fonctionnent correctement dans la durée, que l'installation n'entraîne pas de pollution des eaux ou des milieux aquatiques et ne porte pas atteinte à la salubrité publique.

### Bilan des contrôles de l'année 2017 :

En 2017, le SPANC a effectué **596 contrôles périodiques** (619 en 2016 549 en 2015) :

- **61 contrôles de l'existant** (premier contrôle) soit 10.2 % des contrôles.
- **535 contrôles de bon fonctionnement** (contrôle périodique) soit 89.7 % des contrôles.

Tous contrôles confondus (**de l'existant et de bon fonctionnement**), la majorité des contrôles (**de l'existant et de bon fonctionnement**) a reçu un avis positif (52,7 % en 2017 et 58,6% en 2016).

Concernant les contrôles de « **diagnostic de l'existant** », plus de **31,2%** des contrôles ont reçu un avis positif. Il s'agit en effet du premier contrôle et d'un état des lieux du dispositif d'assainissement en place, il est fréquent que des réhabilitations soient exigées par le service.

Concernant les contrôles de « **bon fonctionnement** », **55,1%** des contrôles ont un avis positif. En effet bon nombre des installations ont déjà fait l'objet d'amélioration après le 1<sup>er</sup> contrôle du SPANC, réalisé depuis la création du service en 2002.

### Nombre de contrôles et répartition des avis :

Type de contrôle	Dénomination de l'avis				Total
	Favorable	Favorable sous réserves	Défavorable avec recommandations	Non conforme	
Contrôle de l'existant	1	18	27	15	61
	19		42		
Contrôle de bon fonctionnement	60	235	147	93	535
	295		240		
Total	61	253	174	108	596
	314		282		

## E. DIAGNOSTIC VENTE

Pour rappel :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le contrôle du SPANC fait partie des diagnostics obligatoires à fournir dès la signature du compromis. Ce document est valable **trois ans**.

Dans le cadre d'une vente, l'assainissement doit être conforme aux normes en vigueur. Des travaux qui sont conseillés lors d'un contrôle de l'existant ou de bon fonctionnement deviennent obligatoires dans le cadre de la vente. Néanmoins, la réglementation ne précise pas si les travaux sont à la charge du vendeur ou de l'acquéreur. Cela reste une négociation entre les deux parties. Ces travaux doivent être réalisés dans un délai maximum d'un an après la signature de l'acte de vente.

#### Bilan exercice 2017 :

Sur les 129 diagnostics réalisés en 2017 (119 en 2016) :

- **38 avis favorables,**
- **27 avis favorables sous réserves,**
- **64 avis non conformes** (avec obligation de travaux).

Soit une répartition en pourcentage :

- de **50.3 %** d'avis positifs
- de **50.7 %** d'avis négatifs.

## F. TABLEAU RECAPITULATIF DES CONTROLES DE L'ANNEE 2017

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des contrôles effectués par le SPANC par commune et par type de contrôle.

COMMUNES	Conception	Réalisation	Existant	Périodique	Contrôle vente	total
BESSE SUR ISSOLE	23	6	3	26	15	73
CABASSE	1	2	1	4	6	14
LE CANNET DES MAURES	23	11	8	55	13	110
CARNOULES	14	8	1	7	19	49
FLASSANS SUR ISSOLE	25	10	3	99	15	152
GONFARON	20	11	2	38	6	77
LE LUC EN PROVENCE	14	14	18	116	27	189
LES MAYONS	1	0	1	1	2	5
PIGNANS	8	8	13	128	9	166
PUGET VILLE	7	10	10	48	2	77
LE THORONET	25	16	1	13	15	70
<b>TOTAL</b>	<b>161</b>	<b>96</b>	<b>61</b>	<b>535</b>	<b>129</b>	<b>982</b>

Remarque :

Le nombre de contrôles (tout type de rapport confondu est de 982).

Le nombre de contrôle facturable est de 960 (935 en 2016)

Notons une augmentation du nombre de contrôles réalisés en 2017 de 2.60 % par rapport à 2016

## IV. PROGRAMME DE REHABILITATION

Dans le cadre de son Xème programme 2013-2018, l'Agence de l'Eau propose aux usagers une subvention forfaitaire de 3000 € pour la réhabilitation de leur filière.

Il faut néanmoins respecter trois critères cumulatifs pour en bénéficier :

- l'installation existante doit avoir été mise en place avant 1996 ;
- elle doit présenter un risque sanitaire ou un risque pour l'environnement relevé par le SPANC
- la parcelle concernée doit être située en zone d'ANC sur le plan de zonage assainissement de commune. C'est pourquoi les usagers de la commune de Cabasse ne peuvent aujourd'hui bénéficier de cette subvention.

Le SPANC est l'intermédiaire obligatoire entre l'Agence de l'eau et les usagers. Le SPANC verse la subvention après validation des travaux. Le délai de paiement entre le contrôle de l'exécution et le versement de la subvention est de 3 à 6 mois.

En 2017, **23 usagers** ayant réhabilité leurs installations ont ainsi pu bénéficier de ce programme.

De fin 2015 à fin 2017, ce sont 53 réhabilitations qui ont été subventionnées.

## V. ORIENTATION EN 2018

### A. PROGRAMME DE REHABILITATION

Pour 2018, l'Agence de l'Eau a restreint l'enveloppe budgétaire destinée aux aides. Ainsi, il restera 7 dossiers à indemniser pour atteindre les 30 initialement prévus sur l'enveloppe 2 et l'enveloppe 3, quant à elle, ne comportera que 23 dossiers au total.

A ce jour, la totalité de l'enveloppe 3 a été pré-allouée.

Le programme qui initialement devait perdurer jusqu'en 2019 ne sera pas reconduit.

Il s'agit donc des dernières aides attribuées par l'agence de l'eau en 2018.

### B. PRIORITE DE CONTROLES

En 2018, le SPANC continuera une mise à jour de la base de données afin de garantir une égalité entre les usagers.

Il sera également mis l'accent sur les dossiers de vente afin de vérifier si les travaux exigés par le SPANC ont bien été réalisés, le cas échéant des pénalités pour « non réalisation des travaux » pourront être mises en place conformément au règlement de service, ainsi que des mises en demeure pour réaliser les travaux.

D'autre part il conviendra de vérifier si les projets de conception ont bien été respectés, car certains propriétaires n'ont pas averti le SPANC de la réalisation effective des travaux. Des « non conformités » et des travaux obligatoires pourront être exigés par le SPANC.